

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-5400						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13177-F Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs Requérant : Finances Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1153</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12985-F</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Christine Poirier et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12985-F décrétant un emprunt maximal de 12 200 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur, à la mise à niveau en art public, à la remise en culture de terres agricoles ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs. ADOPTÉ (SD-2022-5880)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1153	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12985-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-15	CM-20221215-1153	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12985-F						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de règlement d'emprunt parapluie numéro L-13177-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2025-2027 concernant différents programmes pour le Service des travaux publics et le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social (CLSDS).								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2024-5400
CADRE NORMATIF Article 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs; de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs; de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs.		